

La Directrice Générale
d.chauvet@esh.fr

Destinataires :

**Les entreprises sociales pour
l'habitat**

Paris, le 21 novembre 2014

Objet : Comptabilisation des aides 2014 reçues au titre de la mutualisation et des contributions 2014 versées au titre de la mutualisation

Réf. : dc/os/ml 19377

Madame, Monsieur le Directeur Général,
Madame, Monsieur le Président du Directoire
Madame, Monsieur le Directeur Financier

Conformément à la circulaire commune Union Sociale pour l'Habitat-Fédération des entreprises sociales pour l'habitat en date du 29 septembre 2014, la Caisse des Dépôts-Direction des prêts et de l'habitat va prochainement envoyer aux entreprises sociales pour l'habitat (esh) un courrier explicitant les modalités de gestion de la plateforme financière du dispositif de mutualisation.

La Fédération adressera à chaque ESH un courrier explicitant les résultats des calculs de la mutualisation 2014 assise sur l'activité 2013. La CDC procédera aux appels de fonds et versements au titre de la mutualisation.

Les entreprises sociales pour l'habitat nous interrogent sur le traitement comptable de la charge ou du produit de mutualisation financière qu'elles verseront ou percevront en 2014.

Dans le cadre des travaux de clôture des comptes de l'exercice 2014, la fédération préconise le traitement suivant :

Comptabilisation

- Des « contributions à la Mutualisation - Millésime 2014 - au titre des investissements de 2013 » qui seront appelées en novembre/décembre 2014 dans le compte 6282 Charge de la mutualisation HLM (1) dans les comptes de l'exercice 2014.
- Des « aides reçues de la mutualisation de la Mutualisation – Millésime 2014 - au titre des investissements 2013 » qui seront versées aux esh fin 2014 dans le compte 7583 Produits de la mutualisation HLM (1) dans les comptes de l'exercice 2014.

.../...

Si certains flux de la mutualisation 2014 devaient être échangés en 2015, nous préconisons de les comptabiliser en charges à payer sur l'exercice 2014.

Les flux nets qui seront appelés ou versés au cours de l'exercice 2015 au titre des investissements de 2014 constituent, à notre avis, une charge ou un produit de l'exercice 2015 et n'ont donc pas à être provisionnés sur les comptes de l'exercice 2014.

Olivier Silvert, o.silvert@esh.fr 01 40 75 50 02, se tient à votre disposition pour répondre aux précisions que vous souhaiteriez utiles.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'accepter Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Monsieur le Président du Directoire, Madame, Monsieur le Directeur Financier mes plus respectueuses salutations.

Dominique Chauvet

(1): Un compte 6282 Charge de mutualisation HLM ainsi qu'un compte 758 Produit de la mutualisation HLM ont été créés dans le projet l'instruction comptable « consolidé » en cours d'examen à l'Autorité des Normes Comptables.